



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

LES RECOMMANDATIONS BEPS ET LE CANADA

*Midi-
Conférence
7 novembre
2016*

Lyne Latulippe

RECOMMANDATIONS ET RÉGIME CANADIEN EN PLACE



- Action 3 : Régimes pour les sociétés étrangères contrôlées
 - Régime existant depuis 1970 au Canada
 - Traitement de dividendes selon les pays avec Convention fiscale puis avec Accords d'échange de renseignements fiscaux

- Action 4 : Déductibilité des intérêts
 - Plusieurs règles spécifiques anti-évitement et anti-chalandage
 - Règles de capitalisation restreinte – Modification (2012) ratio 1,5 pour 1
 - Règles sur les prêts adossés
 - Règles sur les transferts de dettes à une société canadienne

- Action 12 : Obligation de divulgation
 - Divulgation des planifications potentiellement visées par RGAÉ (2010)
 - Échange de renseignements

RECOMMANDATIONS ET COORDINATION AVEC LE RÉGIME CANADIEN EN PLACE



- Actions 8 à 10 : Prix de transfert
 - Principe de pleine concurrence
 - Budget 2016 : suivra les directives de l'OCDE telles que révisées

- Action 13 : Documentation de prix de transfert et Déclaration pays par pays
 - Documentation sur les prix de transfert
 - Déclaration pays par pays, une nouveauté (Budget 2016)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CANADA



- Action 5 : Contrôler les pratiques fiscales dommageables
 - Régime préférentiel pour les redevances inexistant au Canada (nouveau au Québec)
 - Échange de décisions anticipées mis en place à compter du 1 avril 2016

- Action 6 : Chalandage fiscal
 - Consultation pré-BEPS : proposition règle interne
 - Convention fiscale Canada-États-Unis : LOB clause
 - Certaines conventions fiscales avec clause de l'objet principal
 - Annonce en 2016 : norme minimale sera respectée

RECOMMANDATIONS SOUS ÉTUDE



- Action 1 : Commerce électronique
- Action 7 : Établissement stable
- Action 2 : Entités et arrangements hybrides